Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV©

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
www.formav.co/explorer

BREVET PROFESSIONNEL FLEURISTE

SESSION 2005

U 42 – Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Durée : 2 heures **Coefficient : 2**

L'annexe 1 est à rendre agrafée dans une copie d'examen sous la zone d'anonymat.

Aucun document n'est autorisé.

PREMIÈRE PARTIE : LE CADRE SOCIAL ..... (12 POINTS)

DEUXIÈME PARTIE : LE CADRE JURIDIQUE.....(8 POINTS)

TROISIÈME PARTIE : LE CADRE INSTITUTIONNEL.....(10 POINTS)

QUATRIÈME PARTIE : LE CADRE ÉCONOMIQUE .....(10 POINTS)

Madame ROSE est fleuriste indépendante dans une grande ville du Sud-Ouest.

Première partie : Le cadre social : (12 points)

Elle a l'intention de vous embaucher sous contrat à durée déterminée pour remplacer une employée en congé de maternité. Elle vous demande de l'informer des nouvelles dispositions en matière de contrat de travail.

A l'aide du **document 1** et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1. Donnez une définition du contrat de travail.
2. Enumérez deux exemples de contrat précaire.
3. Mentionnez deux raisons justifiant l'indemnité de fin de contrat.
4. Indiquez deux cas de recours aux CDD fixés par la loi.
5. Citez deux obligations de l'employeur après la signature d'un CDD.
6. Donnez deux causes de rupture d'un CDD.

Deuxième partie : Le cadre juridique : (8 points)

Madame ROSE gère actuellement un commerce indépendant, et souhaiterait constituer une société.
Avant de prendre conseil auprès de son notaire, elle vous demande des informations juridiques.

A l'aide du **document 2** et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1. Rappelez la signification des abréviations suivantes : EI, EURL et SARL.
2. Citez deux avantages et deux inconvénients du statut d'entrepreneur individuel pour un fleuriste.
3. Relevez deux avantages et deux inconvénients de l'EURL.

Troisième partie : Le cadre institutionnel : (10 points)

A l'aide du **document 3** et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1. Définissez le terme « décentralisation .
2. Complétez le tableau donné en **annexe 1**.

Quatrième partie : Le cadre économique : (10 points)

Pour mieux connaître le marché actuel des fleurs, analysez les tableaux donnés dans le **document 4**.

1. Donnez la définition de la consommation.
2. Précisez si l'achat de fleurs correspond à la satisfaction d'un besoin primaire ou d'un besoin secondaire.
3. Indiquez deux critères qui peuvent faire varier la consommation de fleurs des ménages
4. Citez la catégorie de plantes la plus consommée par les ménages.
   Envisagez une raison.
5. Mentionnez le circuit de distribution le plus fréquenté par les ménages.
   Justifiez votre réponse.

Document 1

EMPLOI
CDD : plus de souplesse pour les employeurs
(modifié le 30/06/04)

Élargissement du recours aux CDD, harmonisation des procédures de licenciement... Une ordonnance simplifiant le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est parue au journal officiel du samedi 26 juin 2004.

Contrat, rémunération et congés
L'ordonnance élargit les motifs de recours aux contrats à durée déterminée (CDD) et aux contrats temporaires en cas d'absence du chef d'entreprise notamment. Elle confirme la mensualisation de la rémunération des heures supplémentaires pour les entreprises fonctionnant sur la durée collective supérieure à 35 heures. Elle simplifie les procédures d'obtention des congés à caractère personnel ou familial.

[...]
Au total, une trentaine d'articles du code du travail sont abrogés et une centaine sont modifiés par l'ordonnance.

Sur le site Legifrance
Ordonnance n° 2004-602 du 24 juin 2004 relative à la simplification du droit dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Document 2

1 – L'entreprise individuelle

Si vous choisissez l'entreprise individuelle, appelée aussi « entreprise en nom personnel », sachez qu'aucun capital minimal n'est exigé à la création et que les frais de constitution sont réduits.

Vous devez avoir la capacité commerciale ou la capacité civile en ce qui concerne l'activité artisanale, c'est-à-dire, être majeur et n'être frappé d'aucune mesure d'interdiction et d'incompatibilité.

Par ailleurs, vous devez être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Vous ne pouvez pas être salarié de votre entreprise. En matière de protection sociale, vous bénéficiez du régime particulier des commerçants, artisans et professions libérales.

Vous êtes responsable sur vos biens personnels des dettes de l'entreprise. Il n'y a pas la possibilité de distinguer les biens personnels des biens professionnels.

Toutefois, vous avez la possibilité au terme d'une procédure nécessitant notamment un acte notarié, de déclarer insaisissable votre résidence principale par vos créanciers pour les dettes constituées à l'occasion de votre activité professionnelle.

2 – L'EURL

Elle ne comprend qu'un seul associé. Les statuts fixent librement le montant du capital social. L'associé unique n'a pas la qualité de commerçant.

La société doit être inscrite au registre du commerce et des sociétés. Elle a la personnalité morale. Les frais de constitution sont plus importants que pour l'entreprise individuelle.

Le chef d'entreprise n'est pas responsable sur ses biens propres des dettes de la société. Sa responsabilité est limitée au montant du capital.

Document 3

La Montagne 25/02/2004

Document 4

ÉTUDE

La consommation des particuliers

- **Végétaux d'ornements** : 2.66 milliards d'euros
- **Fleurs et plantes** 1.88 milliards d'euros
- **Végétaux d'extérieurs** : 783 millions d'euros
- **Consommation moyenne par individu** : 39,55 euros
- **Consommation moyenne par ménage** : 32.08 euros

Les boutiques en tête

Parts des différents groupes de détaillants dans la consommation des ménages (en pourcentage de la valeur).

- **Fleuriste en boutique** : 40 %
- **Hypers, supers et grands magasins** : 15 %
- **Jardineries** : 14,5 %
- **Producteurs** : 13 %
- **Marchés et foires** : 8 %
- **Vente par correspondance** : 3 %
- **Grandes surfaces de Bricolage (GSB)** : 2 %
- **Graineteries** : 2 %
- **Autres lieux** : 2,5 %

ANNEXE 1 :

LA DÉCENTRALISATION		
	RÉGION	DÉPARTEMENT
COMPÉTENCES		
ÉLECTIONS		
REPRÉSENTANTS ÉLUS		
MODE DE SUFFRAGE		

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.
Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.